

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 08 04 2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, , Mme Laetitia ALCON, Mme Séverine MARCHETTI, M Nicolas BENNES, M Sébastien GOMEZ, Mme Alexandra CALVET, M Marc BARANIAK, Mme Elodie CASADAMON, M Frédéric BROUSSE, Mme Catie BROUX, M Vincent PLAT, Mme Sophie CHALOT(arrivée à 18h50), M Vincent CHARVIEUX.

Absents ayant donné procuration : M Gilles COSTE, donne procuration à Mme Régine BANTREIL
Mme Maryse CHARVIEUX, donne procuration à Mme Christelle OGOZALY
Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Séverine MARCHETTI

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h37

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 20/03/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 20/03/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

MISE EN PLACE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire expose

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MARCHETTI Severine

Mme CASADAMON Elodie

Mme CHALOT Sophie

Sont candidats au poste de suppléant :

M COMMES Claude

M GOMEZ Sébastien

M. PLAT Vincent

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont donc désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés en tant que

- délégués titulaires :

Mme MARCHETTI Severine

Mme CASADAMON Elodie

Mme CHALOT Sophie

- délégués suppléants :

M COMMES Claude

M GOMEZ Sébastien

M. PLAT Vincent

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

MISE EN PLACE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire expose

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée au vote :

-Mme ALCON Laetitia

-Mme CALVET Alexendra

-M CHARVIEUX Vincent

-Mme MARCHETTI Séverine

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et approuve le principe d'un vote à main levée.

Résultat du vote :

-Mme ALCON Laetitia 18 voix

-Mme CALVET Alexendra 18 voix

-M CHARVIEUX Vincent 18 voix

-Mme MARCHETTI Séverine 18 voix

Sont élus au conseil d'administration du CCAS

--Mme ALCON Laetitia

-Mme CALVET Alexendra

-M CHARVIEUX Vincent

-Mme MARCHETTI Séverine

Observations et réclamations : Néant

Pour information 4 personnes (nombre égal à celui des élus) seront nommées par arrêté du Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**NOMINATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
-SYDEEL66**

Mme le Maire expose,

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal procède à cette désignation à la majorité absolue :

Sont donc désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés et proclamés en qualité de :

Délégué titulaire : M Vincent CHARVIEUX

Délégué suppléant : M Bernard PACCIANUS

Afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme le Maire rappelle les taux de 2025 :

TFB : 37%

TFNB : 35.61%

Et le taux de la TH à 13,09%

Elle propose à son assemblée de maintenir ces taux pour 2026 afin de limiter la pression financière sur les ménages de la commune déjà fortement impactés par la crise et l'inflation et les augmentations des bases d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2025:

TH : 13.09%
TFB : 37 %
TFNB : 35.61%

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

Sous la présidence de M PACCIANUS 1^{ER} ADJOINT aux finances qui présente les comptes :

BC 320		
Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice:	-343 272,53	80 092,85 423 365,38
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	0,00	
Résultat de clôture à affecter:	-343 272,53	
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice:	554 699,39	554 699,39 0,00
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA)	0,00	
Résultat de clôture (ligne 001)	554 699,39	montant à mettre au 001 du budget N+1
Restes à réaliser recettes:		
Restes à réaliser dépenses:		
Solde Restes à Réaliser:	0,00	
Résultat à couvrir:	554 699,39	
Besoin de financement:	0,00	
Excédent de financement:	554 699,39	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Recettes affectées:	0,00	
Engagements au passif du financement:	0,00	
Excédent de financement:	0,00	
Total 1068:	0,00	montant à mettre au 1068
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	0,00	montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL 1069:	0,00	DU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	-343 272,53	montant à mettre au 002 du budget N+1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement les terrasses des Albères

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement les terrasses des Albères

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, (pour : 18)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement les terrasses des Albères

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LES TERRASSES DES ALBERES

BC 320

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-343 272,53	80 092,83	423 365,36
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	0,00		
Résultat de clôture à affecter:	-343 272,53		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	554 699,39	554 699,39	0,00
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	0,00		
Résultat de clôture:(ligne 001)	554 699,39		montant à mettre au 001 du budget N+1
Restes à réaliser recettes:			
Restes à réaliser dépenses:			
Solde Restes à Réaliser:	0,00		
Résultat clôture+rar:	554 699,39		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	554 699,39		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	0,00		
En couverture du besoin réel de financement:	0,00		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	0,00		montant à mettre au 1068
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	0,00		montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL AFFECTE:	0,00		OU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	-343 272,53		montant à mettre au 002 du budget N+1

Le résultat ci-dessus présenté est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire donne la parole à M Paccianus 1^{er} Adjoint qui présente le Compte Financier Unique à son assemblée.

		DEP	REC		
2025	SF	- 1 303 471,81 €	1 343 404,04 €	39 932,23 €	
	SI	- 320 618,18 €	253 294,60 €	- 67 323,58 €	cpte 001 2 676,42 €
				- 27 391,35 €	
REPORT	REPORT F		12 754,60 €		
	REPORTI		70 000,00 €		besoin financement - 17 617,26 € non
REAL + REPORT		- 1 624 089,99 €	1 679 453,24 €	55 363,25 €	
RAR	SF				cpte001 2 676,42 €
	SI	- 77 466,18 €	57 172,50 €		
	TOTAL RAR	- 77 466,18 €	57 172,50 €	- 20 293,68 €	
RESULTAT CUMULE	SF	- 1 303 471,81 €	1 356 158,64 €	52 686,83 €	R002 à dispatcher en 1068 et R002
	SI	- 398 084,36 €	380 467,10 €	- 20 000,00 €	
	TOTAL CUMULE	- 1 701 556,17 €	1 736 625,74 €	32 686,83 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de BROUILLA

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de BROUILLA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, (pour : 18)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Brouilla.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	39 932,23	1 343 404,04	1 303 471,81
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	12 754,60		
Résultat de clôture à affecter:	52 686,83		

Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-67 323,58	253 294,60	320 618,18
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	70 000,00		
Résultat de clôture:(ligne 001)	2 676,42		
Restes à réaliser recettes:	57 172,50		
Restes à réaliser dépenses:	77 466,18		
Solde Restes à Réaliser;	-20 293,68		
Résultat clôture+rar:	-17 617,26		
Besoin de financement:	17 617,26		
Excédent de financement:	0,00		

montant à mettre au 001 du budget N+1

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	52 686,83
En couverture du besoin réel de financement:	17 617,26
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	32 686,83
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	20 000,00
TOTAL AFFECTE:	52 686,83
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

montant à mettre au 1068

montant à mettre au 002 du budget N+1

OU

montant à mettre au 002 du budget N+1

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme le maire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de la commune sur le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

1068 : 32 686.53€

R002 : 20 000.00€

R001 : 2 676.42€

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Communications du Maire

- 1/ Le lotissement les terrasses des Albères devrait être réceptionné vers le 24 avril 2026
- 2/ Trois ventes seront finalisées et signées ces jeudi et vendredi
- 3/ des dégradations ont été faites sur les wc publics en face la cantine, une plainte devrait être déposée

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance.

La séance est levée à 19h55

Secrétaire de séance

Brouilla le 08 avril 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY

